



---

**Deuxième jour de la vingtième Réunion**  
CM(20), journal n° 2, point 8 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR LE RENFORCEMENT DES EFFORTS DÉPLOYÉS PAR L'OSCE POUR FAIRE FACE AUX MENACES TRANSNATIONALES**

Nous, membres du Conseil ministériel de l'OSCE, conscients du caractère évolutif des menaces transnationales dans la région de l'OSCE et au-delà, ainsi que de la nécessité d'apporter des réponses internationales collectives et efficaces, coordonnées et fondées sur une approche transdimensionnelle, et rappelant les décisions antérieures pertinentes du Conseil ministériel, entre autres sa Décision n° 4/12 intitulée « Efforts déployés par l'OSCE pour faire face aux menaces transnationales »,

Louons les activités menées par les États participants de l'OSCE en vue de renforcer la coopération face aux menaces transnationales dans des domaines comme le contre-terrorisme, la lutte contre la criminalité organisée, la traite des êtres humains et les drogues illicites, les activités relatives à la police ainsi que la sécurité et la gestion des frontières, de même que l'élaboration de mesures de confiance (MDC) telles que définies par la Décision n° 1039 du Conseil permanent, qui ont toutes contribué à rehausser le profil de l'OSCE dans la lutte contre les menaces transnationales ;

Nous félicitons de la Décision n° 1106 du Conseil permanent de 2013 sur la « Série initiale de mesures de confiance de l'OSCE visant à réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies d'information et de communication », qui a pour but de renforcer la coopération interétatique, la transparence, la prévisibilité et la stabilité ainsi que de réduire les risques de malentendu, d'escalade et de conflit pouvant découler de l'utilisation des TIC, comme suite à la Décision n° 1039 du Conseil permanent intitulée « Élaboration de mesures de confiance en vue de réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies d'information et de communication » ;

Insistons sur la portée des progrès réalisés dans l'établissement de mesures de confiance dans le domaine de la sécurité des TIC et de leur utilisation, qui complètent les efforts déployés par l'ONU dans ce domaine thématique, et soulignons qu'il est important que cette série initiale de mesures de confiance de l'OSCE soient mises en œuvre par les États participants de l'Organisation à titre volontaire et qu'elles soient développées plus avant selon qu'il conviendra ;

Nous félicitons aussi des efforts déployés par les États participants de l'OSCE sous la conduite de la Présidence ukrainienne en exercice de l'OSCE et avec le soutien des structures

exécutives compétentes de l'Organisation en vue de progresser dans la mise en œuvre du Concept de l'OSCE pour lutter contre la menace posée par les drogues illicites et le détournement des précurseurs chimiques, du Cadre stratégique de l'OSCE pour les activités relatives à la police, du Cadre consolidé de l'OSCE pour la lutte contre le terrorisme ainsi que du Concept de l'OSCE relatif à la sécurité et à la gestion des frontières ;

Notons que les documents susmentionnés établissent une base solide pour les travaux de l'OSCE dans le domaine de la lutte contre les menaces transnationales et soulignons l'importance de leur opérationnalisation et de leur intégration pleines et continues dans les activités de l'OSCE ;

Encourageons les États participants et les structures exécutives compétentes de l'OSCE, dans les limites de leur mandat et des procédures établies, à intensifier les efforts déployés pour assurer une plus grande unité de but et d'action face aux menaces transnationales existantes et émergentes ainsi qu'à poursuivre le dialogue dans ce domaine, notamment lors de conférences thématiques ciblées et pragmatiques à l'échelle de l'OSCE devant être organisées selon qu'il conviendra et, de préférence, tous les ans ;

Invitons les États participants de l'OSCE, avec le soutien au besoin des structures exécutives de l'Organisation, à continuer de développer la coopération avec l'ONU et les autres organisations internationales et régionales compétentes en se fondant sur la Plate-forme de l'OSCE de 1999 pour la sécurité coopérative et avec les partenaires méditerranéens et asiatiques de l'Organisation pour la coopération en vue de rendre l'OSCE encore mieux à même de lutter contre les menaces transnationales, notamment avec la participation de la société civile.

MC.DOC/2/13  
6 December 2013  
Attachment

FRENCH  
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE  
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES  
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ  
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Fédération de Russie :

« Se référant à la déclaration adoptée sur le renforcement des efforts déployés par l'OSCE pour faire face aux menaces transnationales, la Fédération de Russie déclare ce qui suit :

En s'associant au consensus sur cette déclaration, la Fédération de Russie souhaiterait souligner l'importance que revêt la mise en œuvre pratique des documents conceptuels de l'OSCE qui y sont mentionnés et qui visent à faire face aux menaces transnationales, en particulier en ce qui concerne la lutte contre les drogues illicites et le terrorisme. La tenue annuelle de conférences de l'OSCE, financées par le Budget unifié de l'Organisation, sur la lutte contre le terrorisme et la menace que constitue le trafic de stupéfiants est un instrument nécessaire pour la mise en œuvre de ces décisions.

Je demande que le texte de la présente déclaration soit joint à la déclaration adoptée et inclus dans le journal de la séance de ce jour ».